

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 12890
Numéro SIREN : 398 526 988
Nom ou dénomination : A.D.

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro de dépôt 51673

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-06-2020

N° DE DEPOT : 2020R051673

N° GESTION : 2005B12890

N° SIREN : 398526988

DENOMINATION : A.D.

ADRESSE : 86 rue d'Assas 75006 Paris

DATE D'ACTE : 24-01-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

A.D.

**S.A.S. au capital de 10 010 €
Siège social : 86 Rue d'Assas – 75006 PARIS
R.C.S. PARIS 398 526 988**

KARY CORNEVIN
Agent administratif
des finances publiques

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Le 24/01/2020, Dossier 2020/001/2014, séance 754941 2020 A 0350
Engagement : 100 % Pénalités : 0 %
Total liquidé : 0 Zéro Euro
Montant total : 7 000 Euro
L'Assemblée Générale des Finances Publiques

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à 12 heures, à PARIS (12^{ème}) Rue de Bercy, n° 234, les associés de la société **A.D.** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre en date du 13 janvier 2020 adressée à chaque associé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par la société S.M.I., en la personne de Monsieur Claude MARILLIER.

Monsieur Thomas LE PAVOUX est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 7 000 actions sur les 7 000 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence et les procurations données, le cas échéant, par les actionnaires représentés,
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 3 547,83 € en vue de le porter de 10 010 € à 13 557,83 € par l'émission à 443,35 € de 2 481 actions nouvelles de 1,43 € chacune de valeur nominale ;
- agrément de la société SWAN, M. Claude PLEYBERT et Mme Bernadette PLEYBERT en qualité de nouveaux associés ;
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- décision de principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés ; le cas échéant, pouvoirs au Président pour en déterminer les conditions et modalités ;
- pouvoirs en vue de l'exécution des formalités consécutives.

Il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, aucun débat ne s'instaure.

En conséquence, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide :

1/ d'augmenter le capital social de TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (3 547,83 €) en vue de le porter de 10 010 € à TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (13 557,83 €) par voie d'émission de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT UNE (2 481) actions toutes de même catégorie, d'un montant nominal de 1,43 €, émises au prix unitaire de 443,35 € soit avec une prime d'émission de 441,92 € par action.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan de la société à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la société.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire par versements d'espèces ou assimilés ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à cette date, étant ici précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global attribué à ces actions sera réduit dans le rapport existant entre le temps écoulé depuis la dite date et la durée de l'année entière.

2/ A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à 35 actions nouvelles pour 100 actions anciennes.

Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- les actions non souscrites pourront être librement réparties totalement ou partiellement par le Président entre les personnes de son choix, sous réserve de leur agrément en qualité de nouveaux associés ;
- elles ne pourront pas être offertes au public ;
- le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

3/ Les souscriptions et versements seront reçus, au siège social, du 24 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception à la banque SOCIETE GENERALE agence d'EVRY ENTREPRISES.

Toutefois, les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AGREMENT DE LA SOCIETE SWAN EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée générale, connaissance prise du projet des sociétés S.M.I. et TLP INVEST, associés, de souscrire à titre irréductible à hauteur de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (1 398) actions et de celui de la société SWAN, Société Civile au capital de 1 500 €, dont le siège social est à LIFFRE (Ile et Vilaine), Allée du Bignon, n° 2, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le n° 511 871 022, de souscrire à titre irréductible SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE (791) actions de 1,43 € chacune, émises au titre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, décide d'agréer ladite société SWAN en qualité de nouvelle associée, sous réserve de sa souscription définitive à l'augmentation de capital en numéraire envisagée.

L'assemblée générale prend acte qu'aux termes des négociations menées avec la société SWAN, il a été convenu que cette dernière acquerra la qualité d'associée investisseur et précise qu'il a été déterminé les conditions juridiques et financières de sa sortie dans un pacte d'associés à régulariser au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT DE M. Claude PLEYBERT EN QUALITE DE NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, connaissance prise du projet des sociétés S.M.I. et TLP INVEST, associés, de souscrire à titre irréductible à hauteur de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (1 398) actions et de celui de Monsieur Claude PLEYBERT, demeurant à VIEUX VY SUR COUESNON (Ile et Vilaine) La Prouverie, n° 25, de souscrire à titre irréductible CENT QUARANTE SIX (146) actions de 1,43 € chacune, émises au titre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, décide d'agréer M. Claude PLEYBERT en qualité de nouvel associé, sous réserve de sa souscription définitive à l'augmentation de capital en numéraire envisagée.

L'assemblée générale prend acte qu'aux termes des négociations menées avec Monsieur Claude PLEYBERT, il a été convenu que ce dernier acquerra la qualité d'associé investisseur et précise qu'il a été déterminé les conditions juridiques et financières de sa sortie dans un pacte d'associés à régulariser au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : AGREMENT DE Mme Bernadette PLEYBERT EN QUALITE DE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée générale, connaissance prise du projet des sociétés S.M.I. et TLP INVEST, associés, de souscrire à titre irréductible à hauteur de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (1 398) actions et de celui de Madame Bernadette PLEYBERT, demeurant à VIEUX VY SUR COUESNON (Ile et Vilaine) La Prouverie, n° 25, de souscrire à titre irréductible CENT QUARANTE SIX (146) actions de 1,43 € chacune, émises au titre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, décide d'agréer Mme Bernadette PLEYBERT en qualité de nouvelle associée, sous réserve de sa souscription définitive à l'augmentation de capital en numéraire envisagée.

L'assemblée générale prend acte qu'aux termes des négociations menées avec Madame Bernadette PLEYBERT, il a été convenu que cette dernière acquerra la qualité d'associée investisseur et précise qu'il a été déterminé les conditions juridiques et financières de sa sortie dans un pacte d'associés à régulariser au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7
DES STATUTS**

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital adoptée sous la première résolution ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajouter le paragraphe ci-après :

« Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2020, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 3 547,83 € par voie d'émission de 2 481 actions nouvelles de 1,43 € chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de 443,35 € soit avec une prime d'émission de 441,92 € par action. Les actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (13 557,83 €). Il est divisé en NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT UNE (9 481) actions de 1,43 € chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALAIRES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide de déléguer au Président tous pouvoirs en vue de réaliser dans un délai maximum d'UNE (1) année à compter de ce jour, une augmentation de capital en numéraire qui sera réservée aux salariés, selon des conditions et modalités qu'elle charge le Président de déterminer, et mettre en place un plan d'épargne entreprise, dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du Travail ; le Président aura également tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE L'EXECUTION DES FORMALITES
CONSECUTIVES**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale confère tous les pouvoirs nécessaires :

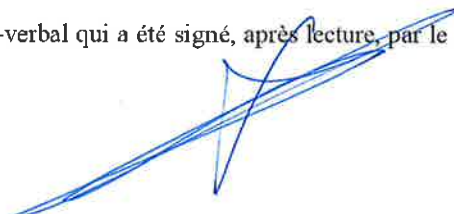
- au Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, et notamment modifier la date de clôture de la souscription, sans que celle-ci ne puisse dépasser le 18 février 2020 ;
- au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'accomplir toutes formalités dont l'exécution n'est pas réservée à la Direction Générale par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

**POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME**



AGENCE D'EVRY ENTREPRISES**Société : A.D. SARL****Société par Actions Simplifiée au capital de 10 010,00 EUR en cours d'augmentation à 13 557,83 EUR****Siège : 88 rue d'Assas 75006 Paris****Numéro unique d'identification 398 526 988 R.C.S. CRETEIL**

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de 1 099 951,35 euros (un million quatre vingt dix neuf mille neuf cent cinquante et un euros et trente cinq centimes), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital de 3 547,83 EUR décidée le 24/01/2020 par Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société susvisée,

- qu'il résulte des bulletins de souscription qui lui ont été présentés que 2 481 actions nouvelles de 1,43,00 euros chacune ont été souscrites (prime d'émission de 441,92 euros par action).

Fait à Paris, le 12/02/2020**En quatre originaux**

**SOCIETE GENERALE
ENTREPRISES
25 cours Blaise Pascal
BP 92
91003 EVRY**